

## CAP-C du 10 avril 2025

Ordre du jour :

- Examen d'une demande de sanction disciplinaire du deuxième groupe ;
- Examen d'une demande de révision du Compte Rendu d'Entretien Professionnel 2024 ;
- Examen d'une demande de dispense d'engagement à servir.

Cette 4ème CAP-C de l'année est exceptionnellement allégée avec « seulement » trois dossiers à examiner.

Lecture des différentes Déclarations Liminaires (DL) des Organisations Syndicales (OS).

La Présidente de cette CAP-C relève le niveau « d'industrialisation du système des CAP » et salue le travail qui est effectué dans ces instances.

En effet, rappelons que nous sommes passés de 47 à 4 CAP.

Concernant l'attractivité et la fidélisation, la Présidente indique que nous sommes dans l'attente du plan de recrutement (PDR) et que 5 familles professionnelles ont bénéficié de revalorisations.

Pour les autres familles professionnelles les restrictions budgétaires auront eu raison de leurs revalorisations. Dans l'attente de jours meilleurs ? ou pas ? Car rien ne se fait seul.

Soyons clairs, il n'y a jamais eu autant d'argent en circulation mais cela relève de choix, de volonté et de priorité. Pour exemple, aucune difficulté pour trouver des milliards « à la pelle » pour les banques en 2008, pour le COVID ou encore le projet « REARM EUROPE » à 800 milliards. Très clairement aucune difficulté particulière à signaler, quand on veut on peut.

Concernant la campagne d'évaluation CREP, la Présidente indique que 98% des évaluations ont été réalisées dans les temps, hormis les catégories A et A+.

Suite à une demande de précision de la **CGT** concernant le droit « au silence » spécifique au droit de la défense.

En effet, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la CAP-C précédente (mars 2025) par l'administration, la DGAFP confirme que ce droit « au silence » s'applique bien et qu'il est bien précisé dans les convocations faites aux agents concernés et qu'il le sera dans le guide disciplinaire avec une partie spécifiquement dédiée.

Le dossier VSS (Violence Sexiste et Sexuelle) qui a été examiné, se déroule dans un contexte de consommation excessive d'alcool lors d'une soirée festive régimentaire.

L'administration rappelle que l'examen du dossier porte sur la VSS et non sur la consommation d'alcool bien que cette consommation ait été autorisée dans un cadre défini.

Les consommations d'alcools sur les lieux de travail, en dehors des espaces dédiés, sont donc prohibées mais bien autorisées dans certaines zones identifiées.

L'administration rappelle également que la responsabilité des individus reste aux individus. Malheureusement la consommation d'alcool reste un sujet « tabou » avec des conséquences parfois importantes pouvant couvrir un spectre très large de complications.

Concernant les recours CREP, cela reste un outil précieux mais demande une certaine précision.

En effet, chaque demande doit être minutieusement argumentée et étayée faute de quoi l'agent peut s'exposer à un refus de modification de ses demandes et donc in fine être déçu de la saisine de la CAP-C.

Il ne s'agit pas, par exemple, de s'en tenir à contester une baisse de croix. Il faut argumenter pourquoi il est anormal que cette croix descende, car le CREP est annuel.

Nous pouvons également constater que beaucoup de recours CREP sont initiés avec très souvent un fond de situations conflictuelles. Le recours CREP faisant que trop souvent révéler cette situation.

Les recours CREP sont en constante augmentation.

**Prochaine CAP-C en semaine 20/2025**

**DÉCLARATION  
LIMINAIRE**

**www.fnte.cgt.fr**



## CAP-C du 10 avril 2025

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour cette 4ème CAP-C de l'année, (Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des personnels de Catégorie C).

Pour débiter, il semblerait que la recherche d'une nouvelle salle pour la préparation et le déroulement des futures CAP-C se poursuit sans relâche par le service de la DRH-MD. Effectivement, cette démarche est pertinente car la salle actuelle reste austère et peu fonctionnelle en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite si besoin. Souffrant également d'une infrastructure réseau toujours insuffisante à ce jour.  
A suivre.

Nous remercions le bureau BGM-RHC d'avoir pris en compte notre précédente demande consistant à avertir à nouveau les Représentants du Personnel (RP) lors du dépôt des différents dossiers CAP sur l'espace partagé sécurisé.

Nous avons également pris en compte la réponse faite aux RP qui s'étonnaient que la convocation de cette CAP-C, certes moins chargée qu'à l'habitude, ne « courrait » pas jusqu'au transport du vendredi. Nous comprenons la réponse faite selon laquelle la convocation n'est pas équivalente à l'ordre de mission et nécessite une « sincérité » de la part de BGM-RHC.

Lors de la dernière CAP-C il avait été évoqué le fait que le Conseil d'État aurait statué sur la fin du droit au silence des agents pour leur défense. Des informations inverses contrediraient cette version. Qu'en ait-il exactement ?

Encore une fois, cette CAP-C, exceptionnellement plus « allégée » qu'à l'accoutumée, comporte un dossier identifié comme VSS (Violence Sexiste et Sexuelle) couplé à des consommations excessives d'alcool sur le lieu de travail dans le cadre d'une activité festive régimentaire.  
La distribution d'alcool sur les lieux de travail reste encore et toujours un vrai sujet.

Rappelons que tous fonctionnaires auteurs de fautes peuvent être sanctionné jusqu'à la révocation pour les manquements les plus graves.

L'accusation d'une atteinte à « l'image du Ministère » peut suffire à justifier à elle seule un processus de sanction disciplinaire.

La déontologie qui s'applique aux fonctionnaires doit évidemment s'appliquer à tous les représentants de la vie publique qui votent de surcroît les lois qui nous régissent. La probité devrait être la seule voie pour œuvrer en politique, pour servir le pays et non pour se servir.

S'obliger à être intègre n'est pas une option c'est une obligation.

Pour exemple que penser de l'actualité concernant des détournements de fond public estimés à plusieurs millions d'euros dans des moments où on continue aussi de nous expliquer qu'il faut faire partout des économies ?

C'est d'autant plus insupportable quand cela provient de personnalités publiques qui répendent leur « bonne moralité » à longueur de journée.

Dans une grande démocratie et un état de droit nos juges n'inventent rien, ils fondent leurs jugements sur des faits et uniquement des faits caractérisés par des preuves tangibles.

Remettre en question les décisions de notre institution judiciaire c'est prendre l'énorme risque de sombrer dans une société du désordre et du chaos que toutes personnes et citoyens responsables ne pourraient accepter.

L'administration judiciaire fait aussi avec les pauvres moyens qu'on lui accorde et les personnels civils du MINARM en savent quelque chose.

Pour finir, toutes menaces physiques ou pressions perpétrées contre des magistrats qui jugent « au nom du peuple Français » c'est menacer notre société toute entière.

Restons vigilants ensemble.

La CGT vous remercie de votre attention.